



**COMMUNE DE FOUNEX**  
*Municipalité*

## **Amendement de la Municipalité au Préavis N° 47/2016-2021**

**Règlement sur la taxe communale spécifique  
sur l'énergie électrique en vue d'encourager  
les économies d'énergie et de développer les  
énergies renouvelables**

Responsabilité du dossier :

**Energie**

***M. Denis Lehoux - municipal***

Founex, le 11 février 2019

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. Introduction

La Municipalité a pris connaissance des remarques de Madame Letizia Farine, Conseillère communale, concernant le règlement contenu dans le préavis N° 47 (voir copie annexée).

## 2. Prise de position de la Municipalité

Considérant les remarques de Mme Farine, la Municipalité a décidé, lors de sa séance du 11 courant, de renoncer à bénéficier des subventions du fonds pour tous les projets communaux visant à économiser l'énergie ou à développer les énergies renouvelables.

## 3. Amendement

Pour ce faire, la Municipalité vous propose de modifier les articles du règlement de la manière suivante :

Article premier : suppression de la mention **et à l'éclairage public**

Article 4 : suppression du point **b) éclairage public**

Article 6 : suppression de l'alinéa **2 Des projets de services communaux peuvent également être soutenus par ce fonds.**

Les directives y relatives seront également modifiées dans ce sens.

## 4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter le présent amendement au préavis N° 47/2016-2021 concernant le règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique en vue d'encourager les économies d'énergie et de développer les énergies renouvelables.

Ainsi approuvé par la Municipalité le 11 février 2019, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

François Debluë

la secrétaire :

Claudine Luquiens

Le Municipal responsable :

Denis Lehoux

## Claudine Luquiens

---

**De:** Claudine Luquiens  
**Envoyé:** mardi, 12 février 2019 09:55  
**À:** Claudine Luquiens  
**Objet:** TR: Taxe communale énergie électrique

-----Message d'origine-----

De : Letizia Farine <letizia.farine@gmail.com> Envoyé : mercredi, 6 février 2019 16:39 À : Denis Lehoux <domaines@founex.ch> Objet : Taxe communale énergie électrique

Bonjour Denis,

Je voudrais te faire part des remarques suivantes et te présenter la demande qui s'en suit.

Je considère le règlement concernant la taxe en question inacceptable aux points suivants:

Article premier -objet :

"...cette taxe est affectée .... Au développement durable et à l'éclairage public".

Article 2- Personnes assujetties

"Tous les clients finaux....Par clients finaux, l'on entendra tant les personnes privées que les personnes morales...."

Article 4 - affectation

b) éclairage public

Articles 6 - Bénéficiaires

2. "Des projets de services communaux peuvent également être soutenus par ce fonds."

- l'éclairage public n'est pas une source d'énergie renouvelable.

- la commune de Founex résulte être la personne morale qui peut bénéficier de la taxe qu'elle même à décidé d'imposer au citoyen. Dans ce cas il s'agit d'un impôt supplémentaire caché. Moralement la commune doit montrer l'exemple au citoyen, l'encourager dans la démarche énergétique. Elle peut envisager des améliorations énergétiques sans devoir compter sur ce fonds, en faisant des choix, en reportant des dépenses moins urgentes, ou alors elle augmente le point d'impôt communal.

Je souhaiterais que le point concernant l'éclairage public soit éliminé et que la commune renonce à faire partie des personnes morales qui pourraient bénéficier de ce fonds.

Je souhaiterais que la municipalité modifie ces points sans avoir à se confronter à un amendement.

Il va de soit que je trouve excellente la démarche d'encouragement a l'amélioration énergétique.

J'attends de tes nouvelles,

Letizia Farine